

Cote du document: EB 2014/111/R.15
Point de l'ordre du jour: 9 b)
Date: 25 février 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Besoins de financement au titre du trente-cinquième tirage sur les contributions des États membres en 2014

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Ruth Farrant

Directrice et Contrôleuse
Division du Contrôleur et des services
financiers
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Allegra Saitto

Comptable et chargée des contributions
Division du Contrôleur et des services
financiers
téléphone: +39 06 5459 2405
courriel: a.saitto@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent onzième session
Rome, 8-9 avril 2014

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à examiner les besoins de financement au titre du trente-cinquième tirage sur les contributions des États membres, qui sera effectué en 2014, et à adopter la décision suivante:

"Le Conseil d'administration, conformément à la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA et à l'article V du Règlement financier du FIDA, approuve le tirage de 35% des contributions à la neuvième reconstitution en avril 2014 ou comme stipulé dans les accords individuels conclus avec des États membres, afin de couvrir les décaissements au titre des prêts et des dons de l'année 2014. Au cas où les besoins de décaissement en 2014 excéderaient le montant de ce tirage, l'écart sera couvert par le recours aux avoirs liquides du Fonds. Le Conseil d'administration autorise le Président à agir en conséquence.

Besoins de financement au titre du trente-cinquième tirage sur les contributions des États membres en 2014

1. Le niveau de tirage sur les contributions des États membres pour 2014 proposé dans le présent document a été établi sur la base des décaissements prévus au titre des prêts et des dons pour 2014.
2. La section 5 c) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA définit les dispositions à respecter en matière de tirage. À sa soixante et onzième session, tenue en décembre 2000, le Conseil d'administration a adopté une politique prévoyant d'effectuer des tirages à hauteur de 100% sur les contributions des États membres pour faire face aux besoins de décaissement. Les États membres ont la latitude de passer des arrangements individuels concernant les échéanciers d'encaissement des appels de tirage. Il était convenu que ces dispositions spéciales ne devraient pas avoir d'effets préjudiciables sur le financement des opérations du Fonds, et qu'elles resteraient en vigueur jusqu'à ce que des modifications leur soient apportées, si nécessaire, dans le contexte d'une reconstitution, ou jusqu'à épuisement des ressources appelables.
3. Le montant du tirage (liquidités) nécessaire pour faire face à 100% des décaissements projetés au titre des prêts et des dons en 2014 est estimé à 673,2 millions d'USD. Selon la pratique courante, ces besoins de liquidités seront couverts grâce aux avoirs liquides existants du Fonds, aux encaissements des contributions, au produit des placements et aux remboursements des prêts. Le tirage de 2014 actuellement appelé correspond à la deuxième tranche (c'est-à-dire 35%) des contributions non conditionnelles relevant de la résolution relative à la neuvième reconstitution. Sur la base du niveau des instruments de contribution reçus à la fin janvier 2014, le tirage atteint environ 357,3 millions d'USD. Ce chiffre est appelé à évoluer à mesure que les États membres effectueront des versements au cours de l'année 2014. Pour combler l'écart entre les besoins de décaissement prévus et les fonds disponibles à la suite de ce tirage, il faudra recourir aux autres sources mentionnées ci-dessus.
4. Plusieurs États membres, dont la liste complète figure dans les états financiers consolidés du FIDA pour 2014 (document EB 2014/111/R.16), n'ont pas acquitté depuis un certain temps les montants appelés au titre des reconstitutions antérieures. Le Fonds ne ménagera aucun effort pour obtenir l'encaissement des billets à ordre et/ou pour obtenir des contributions en espèces, selon le cas. Conformément à la méthode de calcul des tirages sur les contributions des États membres approuvée le Conseil d'administration à sa cinquante-cinquième session en septembre 1995, les appels de tirage ne seront pas augmentés pour couvrir les défauts de paiement auxquels il faut s'attendre.

5. Des informations sur les tirages approuvés pour la neuvième reconstitution des ressources sont présentées dans l'annexe. On y trouvera également une estimation des décaissements futurs et des tirages prévus sur la base du niveau actuel des annonces de contribution à la neuvième reconstitution.

Estimations relatives aux tirages futurs

(au 31 janvier 2014 en millions d'USD)

	2013 Actuel	Prévisions pour 2014	Prévisions pour 2015
Tirages de l'année			
Neuvième reconstitution	30%	35%	35%
Tirages cumulés, en pourcentage, au 31 décembre			
Neuvième reconstitution	30%	65%	100%
Sur la base de:			
A. Décaissements projetés ^a	743,9	747,0	751,0
B. Décaissements effectifs	670,1		
C. Écart (B-A)	(73,8)		
D. 100% des décaissements nécessaires (A - C, année précédente)	728,3 ^b	673,2 ^c	751,0
Valeur actuelle des contributions des États membres			
Neuvième reconstitution			
- Annonces de contribution reçues au 31 janvier ^d	-----	1 061,3	-----
- Instruments de contribution reçus au 31 janvier ^e	-----	1 020,9	-----
- Montants appelés (tirage)	-----	357,3	-----

^a Ces estimations sont fondées sur les taux de change en vigueur au 31 décembre 2013. Le montant des décaissements projetés tient compte du rythme de décaissement habituel du portefeuille de prêts.

^b Ce montant comprend l'excédent de 15,6 millions d'USD de 2012.

^c Ce montant comprend l'excédent de 73,8 millions d'USD de 2013.

^d Les annonces et les instruments de contribution au titre de la neuvième reconstitution se réfèrent aux soldes hors contributions complémentaires.